

Une convocation a été adressée par le Président à chaque membre du Comité Syndical le 27 juin 2017.
La séance est ouverte à 18 heures 15.

PRESENTS : MM. GUENANT, BOYANCE, BOUCHET, NAPSANS, RAPIN, SUBERVIE, BOUCHARDEAU, MONCLA, PESSON, SCHAEFFER Mmes NEITHARDT, CHAGNAUD

EXCUSES : M. LAPENNE, Mme GALL avec pouvoir Mme NEITHARDT

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. STARCK (SOCAMA INGENIERIE), M. SALIN (Société ICARE), M. HILLON (SUEZ), Mme POIRAUD (secrétaire du syndicat)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RAPIN

Délibération 2017-015 – Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 13 avril 2017 est adopté. Monsieur Rapin s'abstient.

Délibération 2017-016 – RPQS des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

Le Code général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et fait l'objet d'une délibération.

Ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

M. Salin, Société ICARE, présente les rapports.

Le Comité Syndical ;

Vu la présentation des rapports sur le Prix et la qualité de l'eau du service public pour l'année 2016, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

Valide les rapports 2016 sur le prix et la qualité des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Délibération 2017-017 – ANC – prestation de services avec la société SAUR

SAUR assure la mission de prestataire du SPANC depuis le 1^{er} juillet 2013. Cette mission se termine le 30 juin 2017.

Diagnostics et contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés sur toutes les communes du Syndicat durant ces 4 ans.

Par délibération en date du 17 juin 2014, le Comité Syndical avait fixé à 8 ans le contrôle périodique du contrôle des assainissements non collectifs.

Il est proposé d'établir une convention de prestations avec la SAUR jusqu'au 31 décembre 2019 ayant pour objet :

- de réaliser le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves pendant toute la durée du contrat sur l'ensemble des 7 communes
- de procéder au contrôle diagnostic préalable aux ventes immobilières pour lesquelles le dernier diagnostic date de plus de 3 ans ou inexistant

En ce qui concerne les installations notées points noirs, le délai pour remise en conformité est de 4 ans et de 1 an si ce contrôle est lié à une vente. Le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police, doit veiller à assurer notamment la salubrité publique.

Monsieur Le Maire de Paillet souhaite qu'il soit procédé à une vérification de la mise en conformité des installations présentant un risque environnemental.

Le président donne connaissance aux délégués de la proposition de la SAUR.

Proposition de tarifs	Ancien contrat	Nouveau contrat	Evolution %	quantités moyennes annuelles	montant/an
prestation contrat					
Vente	65,00 €	76,00 €	16,90%	40	3 040,00 €
Conception	60,00 €	76,00 €	26,70%	40	3 040,00 €
Réalisation	45,00 €	58,00 €	28,90%	40	2 320,00 €
total/an					8 400,00 €
total sur 2,5 ans					21 000,00 €
Contrôle installations NC - (> 4 ans)	-	58,00 €	-	Paillet 20 contrôles	1 160,00 €
Contrôle installations NC - suite vente (> 1 an)	-	58,00 €	-	Paillet 1 contrôle	58,00 €
total prévision contrôle sur Paillet					1 218,00 €
prestations réalisées sur demande, selon bordereau de prix					
Bon Fonctionnement	48,00 €	58,00 €	20,80%		
Diagnostic	52,00 €	58,00 €	11,50%		
Etudes de sol	250,00 €	280,00 €	12,00%		

Il est constaté que le coût du contrôle dans le cadre d'une vente est de 76 € alors qu'il est de 58 € dans le cadre d'un contrôle de bon fonctionnement. MM. Starck et Salin estiment la prestation identique aux frais de déplacement spécifique près.

Les élus estiment cette augmentation trop importante et chargent le Président de négocier à un tarif le plus juste possible.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, les membres autorisent le Président à finaliser la négociation et à signer la convention de prestation de services.

Délibération 2017-018 – Vente d'eau à Haux – position du Syndicat sur le prix de vente de l'eau

Le Président explique qu'il a été reçu par Monsieur le Sous-Préfet concernant le litige qui oppose le syndicat à la commune de Haux. Le Sous-Préfet a également entendu Madame le Maire de Haux.

Monsieur le Sous-Préfet souhaite désormais rencontrer le Président avec la Maire de Haux et le Président du SMEGREG afin de trouver un accord qui permettrait de mettre un terme à la crise qui existe entre les deux collectivités.

La commune de Haux devrait intégrer en 2020 le syndicat de Bonnetan avec une production d'eau puisqu'un nouveau forage est prévu.

Le Président indique qu'il est prêt à rencontrer une nouvelle fois le Maire de Haux, seul avec Monsieur le Sous-Préfet.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- se prononce sur le maintien du tarif de l'eau proposé à la commune de Haux dans le cadre d'une convention proposée en 2012, soit :

- pour le syndicat : une part fixe annuelle de 100 € et une redevance par m3 d'eau facturé à 80 % du tarif appliqué aux usagers du syndicat

- pour le fermier : une part fixe annuelle de 100 € et une redevance par m³ d'eau facturé : 0.3500 €/m³ en 2013 (tarif révisé annuellement par application de la formule de variation fixée par le contrat d'affermage du syndicat).
- mandate le Président pour négocier aux mieux les intérêts du syndicat.

Délibération 2017-019 – AEP Capian - surpresseur

Certains habitants de CAPIAN subissent des interruptions régulières du service de fourniture d'eau potable, à cause de défauts récurrents du fonctionnement du surpresseur situé au lieu-dit "Couteau", dont la bache de 7 m³ est largement sous-dimensionnée par rapport aux 48 foyers à alimenter en eau potable.

Le nombre de foyers à alimenter en eau potable a plus que doublé depuis l'installation du surpresseur il y a maintenant 30 ans.

De plus la bache se vidant entièrement à chaque interruption du service, il s'ensuit à la remise en service et pendant les jours suivants que l'eau reste chargée de boues qui se déposent dans les circuits d'eau des habitations.

Les habitants doivent alors procéder à une rinçage de leur installation avec une consommation très excessive d'eau pour, petit à petit, éliminer les boues dans les circuits d'eau froide et d'eau chaude.

Afin de palier ce dysfonctionnement, il est proposé aux élus de procéder au renforcement des capacités du surpresseur en ajoutant une grosse citerne sur le terrain voisin cadastrée section A 1083, propriété du GFA Château Couteau, 484, château Couteau à Capian. D'autre part, une télégestion serait installée sur ce surpresseur permettant ainsi au fermier de surveiller à distance cet ouvrage. Ce projet a été estimé par Socama Ingénierie à 30.000 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical se déclare favorable à la réalisation des travaux et donne tous pouvoirs au Président afin d'acquérir le terrain nécessaire à la pose de la citerne.

M. Moncla indique qu'un maillage existe sur la commune de Capian avec le Syndicat de Targon.

M. Hillon (SUEZ) donnera au syndicat des informations concernant la faisabilité au niveau technique du maillage avec le syndicat de Targon.

Délibération 2017-020 – AEP Paillet - déferrisation

Par délibération en date du 26 janvier 2016, le Comité Syndical avait décidé de réaliser les travaux de déferrisation du forage de Paillet, de lancer la procédure de consultation des entreprises et de solliciter l'aide auprès du Département et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Les travaux consistent en :

- la construction d'un local de traitement d'environ 50 m²
- la mise en place d'un système physico- chimique de traitement du fer en ligne (1 tour d'oxydation, 2 filtres à sable et un système de lavage des filtres)
- la bache de décantation des eaux de lavage,
- un équipement électrique de l'installation
- aménagements annexes : réhabilitation du local des surpresseurs

Le coût des travaux est estimé à 320.000 € HT.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne ne financera pas ce programme de travaux. Le syndicat est en attente d'une subvention éventuelle du Département.

Délibération 2017-021 – AEP Tabanac – renforcement/extension réseau Nénine-Agaçats

Le secteur Nénine/Agaçats est alimenté par le syndicat des Portes de l'Entre Deux Mers ; lequel a fait connaître ne pas pouvoir fournir davantage d'eau en cas d'urbanisation.

Monsieur et Madame LUSSIN ont fait connaître leur souhait d'urbaniser un terrain dans ce quartier.

En conséquence, le syndicat de Langoiran doit se prononcer sur un renforcement du réseau en amont afin que les abonnés déjà desservis ne soient pas en manque d'eau.

Le Président a rencontré Monsieur le Maire de Tabanac.

Les travaux de renforcement et d'extension du réseau Nénine-Agaçats à Tabanac, évalués par le Cabinet d'Etudes Socama à 62.500 € HT, pourraient être financés comme suit :

- Commune de Tabanac : 18.500 € HT

- M. et Mme LUSSIN : 21.875 € HT

- Syndicat des Eaux : 21.875 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide de réaliser ces travaux. Le Président est autorisé à signer la convention de participation aux travaux d'investissement établie entre le syndicat, la commune de Tabanac et M. et Mme Lussin.

Délibération 2017-022 – ASSAINISSEMENT Paillet - branchement

Monsieur Raphael ROUZES, domicilié 35. Avenue du Chêne Vert à Paillet a un assainissement non collectif obsolète. Il demande s'il pourrait bénéficier de l'assainissement collectif.

Une réunion a été organisée sur site.

La solution la plus simple était de poser une canalisation dans le jardin du voisin ; celui-ci a émis un avis défavorable.

Le projet de Socama Ingénierie consiste en la pose d'une canalisation sous la chaussée départementale. Le coût est estimé de 25.000 € HT. 3 maisons pourraient être raccordées.

Ces immeubles sont zonés en assainissement collectif.

Pour financer ces travaux, le Comité Syndical propose un co-financement éventuel des 3 propriétaires et de la mairie de Paillet. Une demande de subvention pourrait également être demandée à l'Agence de l'eau et au Département.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide que compte-tenu du coût des travaux, dès lors que le co-financement ne pourrait aboutir, Monsieur Rouzes devrait remettre en état son assainissement non collectif.

Délibération 2017-023 – Surconsommation d'eau – demande de dégrèvement

La commune de Lestiac a constaté une surconsommation d'eau pour son école maternelle. La facture s'élève à 2.037,42 €. Un plombier a détecté une fuite d'eau au niveau d'une arrivée d'eau des toilettes et la réparation a été effectuée.

La demande de dégrèvement présentée par la commune n'a pu être traitée par Nantaise des Eaux car il s'agit d'une collectivité et non d'un particulier et la fuite est hors du cadre de la Loi dite Warsmann.

La commune de Lestiac demande au Syndicat d'accorder une exonération partielle de cette facture.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents (abstention des élus de Lestiac MM. GUENANT et BOUCHET) le Comité Syndical décide d'accorder à la Commune de Lestiac-sur-Garonne (école maternelle) une exonération de la part assainissement dans la limite de l'excédent de consommation calculé sur la consommation moyenne des 3 dernières années.

Délibération 2017-024 – projet d'avenant aux contrats eau et assainissement avec SUEZ

Dominique Salin, Société ICARE, expose aux élus le projet d'avenant.

Avenant au contrat d'eau potable :

L'avenant porte notamment : augmentation très forte des consommations électriques du site de production Doc Abaut et des fuites sur Paillet.

Le nombre de fuites constatées depuis le 1^{er} janvier correspond à 50 % des prévisions de fuites à traiter dans l'année.

En conséquence, le Comité Syndical décide de surseoir à la signature de cet avenant. Un point sera fait en janvier 2018 sur la première année d'exercice par SUEZ.

Avenant au contrat d'assainissement collectif

Intégration des coûts liés à la mise en place du traitement H2S sur la commune de Paillet et du nouveau poste de refoulement du Belvédère notamment.

La répercussion de ces intégrations pour l'abonné serait de 1,6 % sur une facture de 120 m3.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical valide l'avenant au contrat d'assainissement collectif et charge le Président de signer celui-ci.

Questions diverses

ANC – opération groupée –

Le syndicat est en attente d'une subvention éventuelle pour l'opération groupée ANC.

Entre Berges et Coteaux

Le Président indique qu'il a reçu la Présidente de l'Association le 9 juin 2017, accompagnée d'une élue de Tabanac. Il a donné à Madame MUNOS-GARCIA les renseignements qu'elle souhaitait obtenir sur les factures adressées par Nantaise des Eaux en début d'année et sur celle adressée par Suez en mai dernier.

L'association a écrit à SUEZ le 27 juin pour obtenir également des renseignements.

Nantaise des Eaux Impayés

Nantaise des Eaux a fait connaître la liste des impayés pour un montant de 152.945,75 € soit pour l'eau 89.448,48 € et pour l'assainissement 63.497,27 €. Certaines dettes datent de 2013.

Un courrier sera adressé à Suez (qui a repris l'actif et le passif de Nantaise des Eaux) et à Nantaise des Eaux concernant le recouvrement de ces factures.

AEP – Chemin des Espagnols – Le Tourne

En cours de réfection.

AEP Bretagne - Capian

Travaux terminés. Réfection voirie à faire en urgence.

AEP Tabanac – Contou

Baisse de pression au LD Contou depuis plusieurs jours.

M. Hillon indique qu'il a été constaté un défaut sur la pompe de refoulement de la station doc Abaut vers Tabanac jeudi 29/06/2017. L'interconnexion avec le syndicat des portes de l'entre deux mers a été activée afin de garantir l'alimentation de ce service.

STEP Capian – clôture

Un arbre est tombé sur la clôture de la station d'épuration de Capian. La mairie de Capian n'a pas pu définir le propriétaire du terrain sur lequel était implanté l'arbre.

Monsieur Moncla se charge de faire enlever l'arbre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

P. GUENANT	F. NEITHARDT	V. GALL (pouvoir F. Neithardt)	S. LAPENNE (excusé)	R. NAPSANS
------------	--------------	--------------------------------	---------------------	------------

C. RAPIN	J-F. PESSON	L. MONCLA	JP BOYANCÉ	D. BOUCHET
L.F. SCHAEFFER	N. CHAGNAUD	JM SUBERVIE	C. BOUCHARDEAU	